



**Les Grands Prix
de la Société des Poètes et Artistes de France
S.P.A.F.
Fondée en 1958**

**Règlement des concours 2019
en vigueur du 4 février au 31 mai 2019**

Les Grand Prix Internationaux de Poésie et de Littérature

1 Conditions générales de participation. Récompenses

Les Grands Prix de la S.P.A.F. sont ouverts à toute personne d'expression française, du 4 février au 31 mai de chaque année, à l'exception du Grand Prix « Max Firmin Leclerc » dont la clôture est irrémédiablement fixée au 15 avril. Le respect des dates ultimes des 15 avril et 31 mai pour l'envoi des ouvrages, des poèmes et du droit de participation sera apprécié sur la foi du cachet de la poste. Le calendrier général figure en page 4 du présent règlement. L'anonymat n'est pas de rigueur.

À l'exception du Grand Prix de Poésie « Luc Vuagnat » et du « Grand prix de la Presse Poétique » les candidats devront être membres de la S.P.A.F, à jour de leur cotisation. Ils joindront à leur envoi à la présidence du jury une photocopie de leur carte de membre. (Cotisation de 24 € à régler au nom de la SPAF à l'adresse de son président, Jean-Jacques CHIRON, 33 rue Sainte-Anne de Beaupré 54260 LONGUYON ou auprès de leur délégué régional). Toutefois une cotisation réduite de 12 € est réservée aux étudiants qui joindront copie de leur carte d'étudiant à leur lettre de candidature.

Indépendamment du diplôme qui officialise le prix obtenu et sauf disposition spécifique mentionnée pour certains prix dotés en espèces, les récompenses prévues pour les lauréats consisteront en médailles et/ou trophées et/ou livres et/ou œuvres d'art selon les disponibilités et opportunités du moment. Une sélection de poèmes retenus par le Jury paraîtra dans la revue **Art & Poésie**.

2 Prix de prestige attribués sans candidature préalable

Deux Grands Prix Internationaux, prix de prestige de la SPAF, sont attribués sans candidature préalable des lauréats.

2a Le Grand Prix International de Poésie

est décerné en mars de l'année en cours, sur proposition du Jury des Grands Prix Poétiques et/ou des délégations régionales, validée par les membres du Jury et sur décision du Conseil d'Administration de la SPAF.

Ce Grand Prix est doté tous les trois ans par le Président de la République Française, en alternance avec le Président de la S.P.A.F. Il est proclamé pendant le congrès, lors de la lecture du palmarès des Grands Prix Internationaux de Poésie. Les lauréats sont **hors concours** pour tous les autres prix de la S.P.A.F. Il est attribué à un poète ou écrivain d'expression française qui, par son œuvre et ses engagements, participe activement à la promotion de l'expression poétique. Lorsqu'il est doté par la Présidence de la République, il est décerné plus particulièrement à un poète, écrivain, artiste dont l'influence est largement reconnue dans la vie culturelle nationale. Sauf cas de **force majeure**, la présence du/de la lauréat(e) est **obligatoire** et il/elle ne pourra pas se faire représenter.

2b Le Prix du Président de la SPAF

est accordé, soit pour un ouvrage sur base du service de presse adressé à la SPAF, soit pour souligner des actes posés par le lauréat en défense et en valorisation de la poésie, épaulant en cela l'action menée par la SPAF depuis sa création. Ce prix est doté et décerné par le Président de la SPAF, après validation du Jury des Grands Prix. Ce prix peut ne pas être systématiquement attribué.

3 Grands Prix de Poésie attribués après candidature

En 2019, les joutes poétiques de la S.P.A.F comprendront les prix suivants :

3a Grand Prix de poésie « Wilfrid Lucas »

Wilfrid Lucas (1882-1976) poète humaniste chrétien.

Ce prix couronne des **recueils de poésie édités**, parus dans les **deux (2)** années précédant le prix.

La récompense consiste en un chèque de 125,00 € (cent vingt-cinq euros).

3b Grand Prix de Poésie « Jenny Alpha et Noël-Henri Villard »

Jenny Alpha (Comédienne.1910-2010) Noël-Henri Villard (Poète.1904-1984)

Ce prix couronne, soit des **recueils édités**, parus dans les **deux (2)** années précédant le prix, soit des **tapuscrits** (30 pages minimum et 40 pages maximum, et ce compris les pages de titre et de table des matières). Toute forme est acceptée.

La récompense consiste en un chèque de 125,00 € (cent vingt-cinq euros).

3c Grand Prix de Poésie « Art & Poésie »

Ce prix couronne un tapuscrit inédit de poésie classique, néoclassique ou libre qui comportera un minimum de 30 pages et un maximum de 40 pages au format A4, y compris dans ces pages toutes formes de présentation. Il est doté d'une aide à l'édition de 125,00 € (cent vingt-cinq euros).

3d Grand Prix de Poésie « Luc Vuagnat »

Ce prix fondé par Madame Yvette Vuagnat et ses beaux-frères, Messieurs Marc et Pierre Vuagnat, et doté en mémoire de son mari, **Luc Vuagnat**, artiste peintre et poète suisse Grand Prix International de la S.P.A.F. en 1991, couronne des **recueils édités**, parus dans les **cinq (5)** années précédant le prix. Tous les sujets et formes sont admis. Les ouvrages soumis au jury ne pourront pas avoir été présentés antérieurement pour ce prix.

Le montant du prix est fixé à 2000 CHF (environ 1800 €).

Il pourra être modifié selon la conjoncture financière et éventuellement être partagé entre plusieurs concurrents. Selon l'avis du Jury concernant l'excellence de l'œuvre primée, Mme Vuagnat se réserve le droit de n'octroyer qu'une partie de la somme au lauréat choisi.

3e **Grand Prix de Poésie « Marie-Thérèse Tavel de Ravet »**

Ce prix biennal, honorant la mémoire d'une poétesse de SPAF qui nous a quitté en 2017, récompense un (1) **poème d'amour**, de forme classique, néoclassique ou libre - le choix devra être indiqué sur la feuille, sous peine de non-validité de la candidature.

3f **Grand Prix de Poésie « Mario Rigault »**

Ce prix récompense un (1) poème, **inédit**, de forme classique, néoclassique ou libre - le choix devra être indiqué sur la feuille, sous peine de non-validité de la candidature - célébrant, soit le Val de Loire cher au cœur de notre ami disparu en 2010 Mario Rigault, soit le terroir cher au candidat.

3g **Grand Prix de Poésie « Max-Firmin Leclerc »**

Ce prix couronne un **recueil** de poésie, classique, néoclassique ou libre, **inédit** ou **édité** dans les **cinq années** précédant le prix, comportant un **minimum de 48 pages**, et ce **non compris** les pages de titre et de table des matières.

Les candidats à ce prix veilleront tout particulièrement à présenter des ouvrages d'inspiration variée, d'une qualité d'expression choisie, dans le parfait respect de la langue française.

Il est doté et attribué dans le cadre d'un mécénat exercé par la Société Civile Familiale Leclerc qui perpétue l'engagement de **Max Firmin Leclerc** (1923-2014) -écrivain, poète et réalisateur de télévision- après une présélection opérée par le Jury des Grands Prix de poésie.

Le lauréat du Grand Prix recevra un chèque de 500,00 € (cinq cents euros). Toutefois, si la qualité de l'ouvrage finaliste ne séduisait pas à l'unanimité le Jury des Grands Prix ainsi que la Société Civile Familiale Leclerc, la récompense attribuée pourrait alors être ramenée à hauteur de 300,00 € (trois cents euros).

Le prix ne sera pas scindé et il n'y aura pas d'autres prix dans cette catégorie.

Un ouvrage ayant déjà reçu un *Grand Prix* aux concours internationaux de poésie de la SPAF n'est pas autorisé à concourir (cette règle ne s'applique donc pas aux ouvrages primés par les délégations de la SPAF organisant des concours).

Attention : La date limite de réception des œuvres est fixée au 15 avril

3h **Grand Prix de Poésie « Gérard Laglenne »**

Ce prix, doté par le poète Gérard Laglenne, Grand Prix International de Poésie de la S.P.A.F. en 2009, couronne un ensemble de **trois** (3) poèmes, **inédits** - sujet libre - à formes fixes (HORS sonnet), **dont une gérardine**.

Parmi les formes fixes anciennes sont admises : rondeau, rondel, ballade, villanelle, terza-rima, triolet ; parmi les formes fixes modernes : maillet, sonnet estrambot, quatre-quatre (toutes formes), sauterelle, sextine.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les formes fixes relèvent par essence de la poésie classique. Un **strict respect des règles de prosodie** est donc attendu en cette section. Les formes néoclassiques ne seront pas retenues.

La forme fixe choisie sera mentionnée à droite du titre, sous peine d'élimination.

Les textes présentés et/ou primés dans d'autres concours sont acceptés.

Le lauréat sera récompensé par un chèque de 100,00 €. Le prix ne sera pas scindé et il n'y aura pas d'autres prix dans cette catégorie.

3i **Grand Prix du Jury**

Ce prix couronne trois (3) poèmes, inédits sur un sujet libre, dans une forme classique, néoclassique ou libre. Chaque candidat devra spécifier son choix de forme pour chaque poème. Les textes présentés et/ou primés dans d'autres concours sont acceptés.

Pour ce prix, le jury adressera aux candidats, avec la notification du palmarès, un retour de lecture indiquant notamment le poème ayant sa préférence pour une éventuelle publication dans la revue **Art & Poésie**. Ce retour délivré dans un esprit amical d'aide à la création, de proximité et de bienveillance ne saurait en aucun cas servir de fondement à une quelconque contestation de la souveraineté des décisions d'attribution de prix.

3j **Grand Prix de la Chanson**

Ce prix qui renoue avec la grande tradition de la poésie du XVIème siècle reconnaît que la chanson populaire constitue aujourd'hui un véhicule privilégié pour la diffusion de l'expression poétique vers le plus grand nombre. Le jury évaluera en premier lieu la qualité poétique du texte et en second lieu l'harmonie générale obtenue avec la mise en musique. Dans le cas où le parolier n'est pas le musicien, le prix ne sera pas scindé et sera ainsi attribué aux co-auteurs.

Le texte pourra être inédit ou avoir déjà fait l'objet d'une édition. Dans ce dernier cas, il conviendra de préciser l'éditeur (y compris en autoédition), l'année d'édition et s'il y a lieu le titre de l'œuvre générale d'où il est tiré.

Le candidat enverra le texte aux quatre membres du jury comme pour les autres prix et la contribution musicale sous forme d'un fichier MP3 vers la messagerie du président du jury : plecordier@free.fr qui se chargera de sa transmission aux autres membres.

3k **Grand Prix Spécial de la S.P.A.F.**

Ce prix devient triennal. Il récompensera tour à tour, un ouvrage de mémoire historique ou auto biographique (en 2019), un ouvrage de poésie illustrée et calligrammes (en 2020) puis une œuvre de poésie en prose ou courte nouvelle poétique (en 2021).

Ce prix est consacré en 2019 aux ouvrages **de mémoire biographique, auto biographique ou épopée historique**, en prose ou en vers, tapuscrits ou édités dans les cinq (5) années précédant le concours.

Le lauréat plébiscité par l'ensemble du Jury recevra un chèque de 100,00 € (cent euros)

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

4

Calendrier. Envoi des œuvres. Droits d'inscription. Renseignements

4-1 Calendrier. Proclamation du palmarès

4 Février. Ouverture du concours pour l'ensemble des prix.

15 avril : date limite de réception des inscriptions et œuvres présentées dans le cadre des Grands Prix Max Firmin Leclerc.

31 mai : date limite de réception pour les inscriptions, tapuscrits et œuvres présentés dans le cadre des autres prix.

6 juillet : date prévisible de proclamation officielle du palmarès et de notification à l'ensemble des candidats.

Fin Septembre : Remise des prix à l'occasion du congrès annuel de la SPAF

4-2 Envoi des candidatures

La lettre de candidature précisant les nom, prénom, adresse et éventuellement courriel du candidat ainsi que le ou les prix auxquels il souhaite concourir devra obligatoirement être jointe à la ou aux œuvres présentées, le tout transmis sous pli suffisamment affranchi aux quatre membres du jury, à savoir :

- Gérard DALSTEIN, 10 allée Van Gogh, 54600 VILLERS-LÈS-NANCY (France)

- Marie Claire MELCHIOR, 20 allée des Primevères, 69380 DOMMARTIN (France)

- Nicole MÉTIVIER, 205 rue du Maréchal Oudinot, 54000 NANCY (France)

- Pascal LECORDIER, Président du jury, 11 rue Juliette Récamier, 69130 ÉCULLY (France)

Par ailleurs, la copie de la carte de membre de la SPAF ainsi que le chèque bancaire ou postal correspondant aux droits d'inscription, établi à l'ordre de « SPAF. Grands prix de poésie et de littérature », devront obligatoirement être joints dans le pli destiné au Président du Jury. Les candidats étudiants joindront également dans ce pli copie de leur carte d'étudiant pour pouvoir bénéficier du montant de cotisation réduit.

4-3 Droits d'inscription aux concours

(à régler auprès du Président du Jury avec l'envoi de la candidature par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de « SPAF. Grands prix de poésie et de littérature »).

Grand Prix « Wilfrid Lucas » :	15,00 €
Grand Prix « Jenny Alpha et Noël-Henri Villard » :	15,00 €
Grand Prix « Art & Poésie » :	15,00 €
Grand Prix « Luc Vuagnat » :	25,00 €
Grand Prix « Marie-Thérèse Tavel de Ravet » :	15,00 €
Grand Prix « Mario Rigault » :	15,00 €
Grand Prix « Max Firmin Leclerc » :	20,00 €
Grand Prix « Gérard Laglenne » :	15,00 €
Grand Prix du Jury :	15,00 €
Grand Prix de la chanson :	15,00 €
Grand Prix Spécial de la SPAF :	15,00 €

+ Frais de dossier : 8,00 €

ATTENTION ! En cas de participation du *même candidat* à plusieurs prix, les frais de dossier de 8,00 EUR ne sont payables qu'une seule fois !

Les candidats étrangers régleront leurs droits d'inscription par virement international sur le compte des Grands Prix de Poésie et de Littérature qui pourra leur être communiqué par la présidence de la SPAF.

Le montant de l'adhésion, quant à lui, doit être réglé soit auprès de votre délégué régional, soit auprès du Président de la SPAF : Jean-Jacques CHIRON, 33 rue Sainte-Anne de Beaupré. 54260 LONGUYON. Son montant s'élève à 24 €. **Hormis Les candidats étudiants qui régleront la somme de 12€ au lieu de 24€.**

4-4 Demandes de renseignements

Les demandes de renseignement concernant les conditions matérielles d'organisation des concours (dispositions administratives, interprétation de dispositions du règlement) pourront être adressées au Président du Jury, soit par voie postale en joignant une enveloppe affranchie à l'adresse du candidat, soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

plecordier@free.fr

5 Recommandations du Jury

Conserver, transmettre une langue comme un patrimoine, c'est bien. Le faire vivre au quotidien dans le respect de son histoire, de la culture qu'elle véhicule et de l'identité d'un peuple, c'est mieux. Aussi le jury appelle-t-il l'attention des candidats sur la grande importance qu'il attache à ce respect, notamment au niveau de l'orthographe et de la syntaxe. Il n'est pas inutile de relire, relire encore et faire aussi relire ses textes à voix haute !

6 Conditions restrictives. Règles de non-cumul

Le même ouvrage peut participer à plusieurs prix, mais si cet ouvrage venait à être lauréat (Grand Prix ou Premier Prix) plusieurs fois, **seul le prix le plus important serait attribué** à l'auteur, qui recevrait, dans les autres sections, un diplôme de distinction, accompagné d'une médaille, d'un objet d'art ou d'un livre, ceci pour permettre au plus grand nombre de candidats d'être primés. De même, aussi longtemps qu'il répond aux critères de date d'édition, à l'exception du Prix Vuagnat, un même ouvrage peut **être présenté plusieurs années de suite** aux concours littéraires de la S.P.A.F, SAUF si cet ouvrage a **déjà été couronné** par l'un des Grands Prix (**Grands Prix ou Premier Prix**) au cours des années précédentes. Les poèmes et ouvrages présentés peuvent avoir fait l'objet de récompenses antérieures auprès d'autres associations littéraires.

Toutefois un candidat ayant obtenu un grand prix au titre de l'année n ne pourra plus présenter une œuvre dans la catégorie de ce prix durant deux années, soit avant l'année n+3.

Pour raison de déontologie, un ouvrage préfacé par l'un des membres du Jury des Grands Prix ou un ouvrage

ayant fait l'objet d'une recension signée par l'un des membres du Jury dans la revue « *Art & Poésie* », antérieurement à sa mise en concours, **ne pourra pas être présenté aux Grands Prix de la SPAF**, sous peine d'élimination pure et simple, sans qu'aucun remboursement des droits d'inscription ne puisse être réclamé.

Des poèmes inédits déjà présentés aux Grands Prix de la SPAF, soit en tapuscrit, soit en solo, ne pourront pas, sous peine d'élimination pure et simple, être représentés aux concours, même sous un autre titre d'ensemble. Néanmoins, pour un tapuscrit de 30 poèmes, une tolérance d'un texte sera tolérée.

Est considéré comme inédit tout texte qui n'a pas fait l'objet d'une communication publique quel que soit le support de cette communication (papier, audio, numérique). Toutefois une tolérance est accordée pour des textes diffusés dans des revues ou bulletins locaux (bulletin municipal, paroissial, associatif, etc.)

7- Palmarès. Remise des prix

Le palmarès sera dépêché à tous les concurrents au plus tard dans la première quinzaine d'août de la session en cours.

Les décisions et les commentaires du jury sont sans appel. En cas de qualité littéraire insuffisante dans la section choisie, certains prix pourront ne pas être attribués.

Les prix et récompenses seront remis aux lauréats au cours du Congrès de la S.P.A.F. qui aura lieu à l'automne. La présence du **Grand Prix International de Poésie** et des **Grands Prix** en chaque section est - sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du Jury - **indispensable**, tandis que celle des autres lauréats est **vivement souhaitée**. En tout état de cause, en cas d'absence, les lauréats veilleront à se **faire représenter**.

Seuls les diplômes seront adressés par la poste aux lauréats absents et non représentés. Les chèques ne seront envoyés qu'aux lauréats empêchés **pour causes majeures**. Les objets d'art ne seront pas envoyés et resteront la propriété de la S.P.A.F.

Le palmarès sera publié dans la revue *Art & Poésie*.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

8 Autres dispositions et informations

Les manuscrits/tapuscrits et les livres ne seront pas rendus. Dans un souci de promotion de la poésie, les meilleurs d'entre eux pourront être conservés à la « Maison du Poète », à Chasseneuil du Poitou et/ou offerts à des lauréats dans le cadre des récompenses accordées à l'issue des concours et/ou offerts à des bibliothèques.

Pour des raisons de déontologie, les candidats **ne sont pas autorisés à contacter**, par quelque manière que ce soit (courrier, téléphone, internet), **les membres du Jury** pour les entretenir du concours et de son déroulement, sauf en ce qui concerne des demandes de précision administratives et d'interprétation du règlement. Tout manquement à cette règle entraînerait, d'emblée, le retrait de la candidature du candidat, sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou un dédommagement quelconque.

La S.P.A.F. est représentée dans la majeure partie des départements français et en Francophonie. Néanmoins, chaque membre reste libre de s'adresser au délégué de son choix. La photocopie de la carte de membre d'une délégation est valable auprès de tous les autres délégués.

Seuls les lauréats des Grands Prix Internationaux de la S.P.A.F. peuvent se prévaloir, dans leurs biobibliographies, du titre de « Lauréat des Grands Prix de la S.P.A.F. », en précisant le nom du prix, leur classement éventuel et l'année de son attribution. Les lauréats d'un Grand Prix organisé par une délégation régionale de la S.P.A.F. indiqueront : « Grand Prix de la délégation (indiquer l'endroit de la délégation : Nord, PACA, etc. ...) de la S.P.A.F. »

ATTENTION ! Tout dossier demeuré INCOMPLET ne sera pas traité, sans que le candidat puisse prétendre à un quelconque remboursement ou à une indemnité de quelque nature qu'elle soit.

A vos inspirations et à vos plumes !

Ce document contient 6 (six) pages